



**Les Communes
du
Val d'Anniviers**



www.anniviers.org

**PV DE LA COMMISSION AGRICOLE DU VAL D'ANNIVIERS
DU 07.02.07 A VISSOIE**

<u>Présents :</u>	Gérard Genoud	Président
	Mireille Melly	Vice-présidente
	Simon Crettaz	Président des Présidents de communes
	Paul Michelet	Chef de l'Office des améliorations structurelles
	Bernard Trombert	Technicien d'arrondissement à l'office des améliorations structurelles
	Christiane Crettaz	Membre
	René Zufferey	Membre
	Gilles Rion	Membre
	Urbain Kittel	Membre
	Patrick Epiney	Membre
	Martine Antonier	Secrétaire intercommunale

Informations supplémentaires sur www.srva.ch (rubrique domaines de compétence); www.agrivalais.ch (rubrique pour les agriculteurs, lois)

1. Salutations, bienvenue et approbation du PV de la séance du 13.12.06

Le Président salue les personnes présentes et leur souhaite la bienvenue à cette 3^{ème} séance de la commission agricole. Le PV est approuvé sans lecture.

2. Aspects juridiques

Le document dans lequel M. Michelet répond aux questions posées par les membres de la commission agricole est passé en revue et des commentaires supplémentaires y sont apportés.

Compléments de réponse à la question 1 : Il existe des possibilités de transformer une étable si elle garde un lien avec le monde agricole. Ex : agritourisme. Le problème est complexe mais des ouvertures sont possibles. Ex : à St-Jean, une zone a été créée : zone agricole et didactique accompagnée d'un règlement spécial qui définit le type d'activités possible.

Pour chaque étable en consortage, imaginer ce qui pourrait en être fait et contacter la commune concernée qui pourra changer l'affectation de la zone. A noter qu'un changement de zone prend du temps, 6 mois dans le meilleur des cas et à condition d'avoir un plan de zone homologué.

Si une étable n'offre pas les possibilités d'infrastructures (plat) pour sortir le bétail en hiver, il y a la possibilité de demander une dérogation à l'office vétérinaire cantonal qui se détermine sur la demande. Les conditions sont discutées actuellement et il se pourrait qu'elles soient assouplies pour la race d'Hérens en zone de montagne. Attendre directives.

Compléments de réponse à la question 2 : Le droit foncier rural est un domaine complexe. Concernant les herbes sèches et les broussailles, il s'agit d'une règle de droit cantonale. L'entretien des parcelles peut être rendu obligatoire par les communes mais elles ne le font systématiquement que dans la zone à bâtir. La question de savoir si elles pourraient obliger également à cet entretien dans les zones agricoles est ouverte. M. Michelet se renseigne plus en détails car cela peut, peut-être, entrer en conflit avec le droit privé, voir jurisprudence. Où s'arrête la compétence de la commune ?

Concernant l'article 71, il s'agit d'une disposition reprise dans la loi sur l'agriculture et il y a la possibilité de creuser davantage. Reste à savoir qui détermine ce qu'est l'intérêt public ? Commune ? Procédure ?

Compléments de réponse à la question 3 : Des mesures peuvent être prises selon la loi sur l'aménagement du territoire. Une possibilité existe en créant un plan de développement de l'espace rural (PDER). Classification du territoire qui définit l'affectation du sol (pâturage, prairies, accès,...), l'affectation des bâtiments qui se situent dans la zone,... et qui sert à déterminer le PAD (plan aménagement détaillé).

Pour Simon Crettaz, on se trouve là au cœur du problème et c'est à la commission de trouver des solutions. Pour Gérard Genoud, le PDER et des mesures d'aménagement du territoire peuvent garantir la survie de l'agriculture.

M. Michelet précise que vu qu'il est beaucoup question d'aménagement du territoire, les autorités politiques doivent être impliquées dans le développement d'éléments liés à l'agriculture. Simon Crettaz assure que l'agriculture est un souci des autorités, que tous les présidents des communes soutiennent la commission.

Zones de compensation écologique : la mise en réseau de ces zones est préconisée. Un supplément de CHF 500.- à CHF 1'000.- par hectare peut être versé en plus si les surfaces écologiques sont bien agencées.

L'importance du travail de planification est donc relevée.

Compléments de réponse à la question 5 : le droit de préemption dont il est question n'existe que pour les zones agricoles et il est très complexe. Le risque de collision entre ayants-droits existe mais le parent prime toujours sur tout autre requérant. Ce droit de préemption ne peut en aucun cas être demandé sur une parcelle de moins de 2'000 m².

Un voisin d'une zone agricole mise en vente ne peut pas prétendre à un droit de préemption s'il n'exploite pas la zone et s'il n'y a aucun lien de parenté.

Si un cas se présente, Paul Michelet suggère de le soumettre à Philippe Spoerri, chef du service administratif et juridique au DET (027 606 72 55 – philippe.spoerri@admin.vs.ch) ou Gisèle Fauchère Jacquemin juriste au service administratif et juridique au DET (027 606 72 80 – gisele.fauchere@admin.vs.ch)

A noter également qu'il est impossible de vendre aux étrangers en zone agricole. La loi détermine le prix licite d'un terrain en zone agricole. Il n'est pas possible de vendre plus cher.

Baux à ferme : Paul Michelet est chargé de contrôler si les contrats types précisent bien leur validité jusqu'à un changement de zone.

Selon Paul Michelet, à travers les PAD, il est possible de déterminer quel bâti (grange, écurie,...) il est possible de transformer et quels critères il faut respecter. Une zone agricole peut être transformée en zone mayen, ce qui permet de déterminer des critères plus flexibles pour la remise en état ou la transformation de bâti.

Compléments de réponse à la question 6 : Ce ne sont pas les arbres qui portent l'appellation « forêt » mais le sol. Une zone peut rester classée comme forêt même s'il n'y a plus d'arbre. Seule une demande de défrichement permet de changer une zone forêt en une zone d'un autre type. Dans tous les cas, il vaut mieux contacter le garde forestier et au besoin l'inspecteur forestier d'arrondissement avant de couper un arbre.

Paiements directs : Christiane Crettaz souhaite savoir s'il ne serait pas mieux d'accorder les paiements directs selon les UGB et non pas les surfaces broutées. Or, le but des paiements directs est l'exploitation du territoire. En cas de contrôle des SAU et si une trop grande surface a été déclarée, les 5 dernières années de subsides payés en trop peuvent être réclamés.

Zones agricoles protégées : les zones classées comme telles ont des valeurs importantes à protéger. Ex : zone mouchetée de mayens. Pour l'heure, les communes – obligées de définir ce type de zone – utilisent cette dénomination comme un fourre-tout. Ces zones seront mieux définies dans le cadre de l'aménagement du territoire de la nouvelle commune.

Pour Simon Crettaz, le nœud du problème est la mise en place du PDER (plan de développement de l'espace rural). Les membres de la commission agricole donnent tous leur appui pour aller vers un PDER. La commission pourra compter sur Paul Michelet et son service qui épurera le cahier des charges déjà remis afin qu'un mandat d'étude puisse être remis à un bureau / groupement de bureaux. Ce cahier des charges sera revu lors de la prochaine séance de la commission.

La planification agricole peut donc être lancée grâce au PDER qui délimitera les futures zones agricoles et – pour certaines d'entre elles – un PAD accompagné d'un règlement sera déterminé.

Pour Gérard Genoud, le travail du bureau à mandater devrait être « mâché » par les membres de la commission agricole afin de réduire quelque peu les dépenses prévues pour l'étude.

Pour Simon Crettaz, il est correct que les commissions agricoles locales (par commune) réalisent le travail de récolte des données. Le bureau mandaté sera là pour coordonner le tout et en faire la synthèse. Il n'existe pas de commission agricole formée dans toutes les communes mais dans tous les cas, les discussions devront se faire entre tous les agriculteurs de la commune.

Un bureau d'accompagnement, un coach de la commission agricole, type SEREC devrait également être nommé.

Pour Paul Michelet, la mise en place du PDER et du PAD est un des éléments du projet régional. D'autres pistes doivent être creusées. L'aide fédérale et cantonale pour un projet régional ambitieux peut s'élever jusqu'à CHF 90% de subvention.

Tous les projets qui se trouvent sur les bureaux du service des améliorations structurales seront transmis par Bernard Trombert à la commission agricole.

Paul Michelet prépare une demande de financement de l'étude préliminaire à l'OFAG. Le travail de base devra être terminé pour septembre 2007 puis, d'ici trois ans environ, des projets d'exécution débuteront.

L'information est un point essentiel. Un ou deux forums participatifs devront être organisés avec la population et un canal d'information aux conseils communaux doit être mis en place.

Tâches à effectuer

Voir dans PV et lire cahier des charges et faire les remarques d'ici la fin février à Martine Antonier.

En tout temps, proposer à Martine Antonier des compléments au document inventaires des problèmes et besoins.

Prochaine rencontre

Mercredi 14.03.07 17h30 Bureau communal Vissoie

Ordre du jour proposé :

- 1) Salutations et approbation du PV du 07.02.07
- 2) Surfaces
 - a) fauche, broutage, ...
 - b) irrigation
 - c) renseignements sur la procédure pour constituer un PAD
 - d) ...
- 3) Questions et remarques sur l'ordonnance sur les améliorations structurales dans l'agriculture et sur la liste des projets du service des améliorations structurales
- 4) Divers

Pour le PV : Martine Antonier

Case postale 46 - 3961 Vissoie - 027 475 14 55
martine.antonier@anniviers.org